

17 SEPT 2025

Date _____

Port-au-Prince, le 15 septembre 2025

Monsieur Alfr
Ministre de l'
En ses bureaux

COPIE

16802

Presses Nationales d'Haïti

Objet : Position arrêtée des associations patronales sur le Code Fiscal incluant le Code Général des Impôts (CGI) et le Livre des Procédures Fiscales (LPF)

Monsieur le Ministre,

Les Associations Patronales et Chambres de Commerce soussignées saluent l'initiative du Gouvernement et du Ministère de l'Économie et des Finances visant à moderniser le système fiscal national à travers le Code Général des Impôts (CGI) et le Livre des Procédures Fiscales (LPF). Elles tiennent avant tout à exprimer, par la présente, leurs remerciements pour l'organisation d'un dialogue public-privé, franc et transparent, ayant permis aux différents secteurs de discuter de leurs points de vue respectifs sur ce texte à caractère normatif, essentiel pour l'avenir économique de la nation.

Cependant, bien que ces échanges aient contribué à une meilleure compréhension des enjeux, les associations patronales signataires jugent indispensable de réitérer certaines préoccupations relatives aux conditions actuelles de mise en œuvre de la réforme fiscale telle qu'envisagée.

1. Une conjoncture économique et sécuritaire défavorable

Le contexte national demeure marqué par une récession prolongée, un affaiblissement persistant du climat des affaires et un accroissement de nombreux coûts, principalement ceux liés à l'insécurité, à l'énergie et à la logistique.

Dans ces conditions, l'introduction immédiate de nouvelles obligations fiscales, sans mesures d'accompagnement de la part de l'État, risquerait :

- D'accentuer la décapitalisation des entreprises ;
- D'empêcher la reconstruction des entreprises détruites ;
- De fragiliser davantage les petites et moyennes entreprises, qui constituent plus de 80 % de l'emploi formel ;
- De provoquer un élargissement de l'économie informelle, estimée à près de 55 % du PIB ;
- De fragiliser la production nationale et menacer les dernières industries locales créatrices d'emplois et de recettes fiscales par la porosité des frontières et le dumping ;

- D'avoir une répercussion directe et lourde sur la vie quotidienne des citoyens, en augmentant les droits d'accises de 10% sur les boissons avec sucre ajouté, de 10% à 30% sur les boissons énergisantes, de 50% sur le tabac, de 15% sur la bière, le tafia et les produits maltés, de 25% sur les vins et spiritueux, de 25% sur les boissons alcoolisées en général, et de manière plus préoccupante, de 10% sur certains biens essentiels comme l'eau potable ;
- De décourager les nouveaux investissements tant étrangers que nationaux.

2. Applicabilité et limites institutionnelles

Si le CGI et le LPF s'inspirent de standards internationaux, leur mise en œuvre se heurte aux contraintes structurelles de l'administration fiscale.

Sans renforcement préalable des moyens humains, techniques et numériques, l'exécution de ces textes risquerait de rester théorique et d'aboutir à l'effet inverse de celui recherché, à savoir :

- L'amplification de l'évasion fiscale ;
- L'augmentation des risques de pratiques corruptives ;
- L'alourdissement de la charge administrative des contribuables, susceptible de décourager la conformité volontaire.

A date, les textes légaux et réglementaires devant accompagner l'application du CGI et encadrer la restructuration de l'Administration Fiscale ne sont pas encore disponibles. Aussi serait-il opportun de considérer une entrée en vigueur progressive des nouvelles dispositions fiscales au fur et à mesure de l'achèvement des aménagements administratifs et institutionnels nécessaires ?

3. Insécurité juridique et atteintes potentielles aux droits fondamentaux

Certaines dispositions créent un risque de contradiction avec l'arsenal juridique existant, ce qui expose les acteurs économiques à une insécurité juridique.

Un exemple assez illustratif concerne le régime des revenus fonciers. L'obligation implicite faite aux particuliers de se constituer en société pour bénéficier d'avantages fiscaux est de nature à :

- Porter atteinte à la liberté d'association, droit fondamental ;
- Décourager l'investissement individuel dans l'immobilier, lequel constitue traditionnellement en Haïti un mécanisme d'épargne retraite et de protection sociale familiale, de même que limiter la déduction des Charges locatives à 50% dans le contexte actuel ne semble pas approprié.

4. Iniquité du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

Le barème de l'impôt sur le revenu, resté inchangé depuis 2005, ne tient pas compte de l'inflation, laquelle a dépassé 300% en vingt ans.

Cette stagnation entraîne une charge fiscale disproportionnée et compromet le principe d'équité fiscale.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- D'ajuster le barème afin d'intégrer l'inflation cumulée ;
- De revoir l'impôt forfaitaire de 10% des professionnels par rapport aux taux de 3% dans les autres catégories. Le secteur des professionnels, très affecté par l'exode et la catastrophe économique des dernières années, est un des secteurs à assister pour la reconstruction de ce pays (personnel médical, avocats, comptables, notaires, ingénieurs, personnel éducatif, etc.) ;
- D'harmoniser la déduction des dons actuellement limitée à 10% et l'aligner sur le régime des entreprises.

5. Régimes d'incitation fiscale et attractivité des investissements

Le maintien et l'extension des régimes d'incitation constituent un levier majeur pour préserver la compétitivité nationale et attirer les investissements, en particulier les investissements étrangers.

Le secteur privé recommande :

- Le rétablissement de la période d'exonération fiscale à quinze (15) ans, comme le prévoyait le Code des investissements de 2002, en lieu et place des 5 à 7 ans prévus dans le projet de CGI ; le rétablissement de l'exonération de la taxe sur la masse salariale et d'autres taxes locales supprimées globalement ;
- L'élargissement du champ des bénéficiaires des avantages incitatifs au-delà des zones franches et industries d'assemblage, en incluant également les SEM, SAM et SA, conformément à leurs particularités fiscales ;
- La possibilité de choisir des dates de clôtures d'exercice fiscal qui correspondent aux dates de la maison mère pour les multinationales et à leur cycle d'activités pour certaines sociétés, comme c'est permis dans certains pays de la Caraïbes ;
- Le rétablissement des avantages fiscaux reflétés dans la Loi sur les Sociétés d'Épargne et de Logement, la Loi sur les Sociétés Financières de Développement, la Loi régissant les banques et autres institutions financières ;
- La revue à la baisse des taxes dans le secteur des assurances qui est très pénalisé par la crise actuelle pour permettre aux assurés de maintenir leur police et d'avoir accès à des capitaux indispensables pour la relance économique ;
- De garder les régimes incitatifs spéciaux dans un texte distinct du Code fiscal, à l'instar du Code des Investissements de 2002, afin de donner à l'État la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux fluctuations économiques, et de ne pas être contraint par le cadre rigide du CGI.

6. Recommandations générales

Au regard de ce qui précède, les Associations Patronales soussignées considèrent qu'il est juridiquement et économiquement justifié :

1. De reporter l'entrée en vigueur du CGI et du LPF, afin de permettre au comité technique mixte public-privé de finaliser ses travaux et de réaliser les études d'impact économique nécessaires ;
2. D'assurer l'harmonisation des nouvelles dispositions avec l'arsenal juridique existant et l'exécution des réformes administratives et institutionnelles requises ;
3. De prévoir une mise en œuvre progressive des nouvelles dispositions fiscales par phases, afin de permettre une adaptation progressive des entreprises et des contribuables ;
4. De considérer des concepts innovatifs (en utilisant les technologies de l'information et de la communication) pour augmenter l'assiette fiscale, en toute équité à tous les contribuables ;
5. D'assurer la restauration de la libre circulation des biens et des personnes, une condition *sine qua non* pour une entrée en vigueur efficace du CGI, notamment en ce qui a trait à l'introduction de taxes additionnelles et autres droits d'accise ;
6. De mettre en place des mesures pour une meilleure gestion des points d'entrée sur le territoire national, principalement la frontière terrestre entre la République dominicaine et Haïti. Le Secteur Privé a à maintes reprises fait part de ses recommandations en ce sens et prend la liberté de lister à nouveau en annexe certains points cruciaux qui peuvent être adressés et exécutés en ce sens ;
7. De renforcer les capacités institutionnelles, en investissant dans la digitalisation, la transparence et des contrôles équitables au sein des institutions publiques ;
8. De préserver l'équilibre entre le renforcement des finances publiques et la compétitivité des entreprises, condition essentielle pour garantir l'investissement, l'emploi, la stabilité et la croissance économique ;
9. De considérer une plus large diffusion de ce Code à travers les différentes associations et des émissions télévisées pour informer de façon explicite les contribuables des changements importants à venir.

Monsieur le Ministre, le Secteur Privé demeure fermement engagé à contribuer à la modernisation du système fiscal national. Toutefois, la réussite de cette réforme dépendra de notre capacité collective à prendre en compte les réalités économiques, sociales et institutionnelles du pays.

Une application précipitée et rigide risquerait de compromettre à la fois les finances publiques et la survie du tissu productif. Seule une approche concertée, progressive et pragmatique permettra de concilier l'élargissement de l'assiette fiscale avec la protection de l'investissement, de l'emploi et de la compétitivité nationale.

En conséquence, les associations patronales considèrent qu'il serait juridiquement, et surtout économiquement, souhaitable de reporter l'entrée en vigueur du CGI et du LPF. Ce report permet, comme proposé au comité technique composé d'experts issus des secteurs public et privé de finaliser ses travaux, d'assurer l'harmonisation des nouvelles dispositions avec le corpus juridique existant et de mettre en place les conditions institutionnelles indispensables à une application effective et efficace. Une mise en œuvre progressive, concertée et adaptée au contexte national apparaît comme la seule voie susceptible de concilier la nécessité de renforcer les finances publiques avec l'impératif de préserver l'investissement, l'emploi, la compétitivité et la croissance de l'économie haïtienne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Mme Martine L. Cuvilly
Présidente CCIO



M. Jean Nathan Letang
Président CCIH



M. Gérard Laborde
Président CCIHC



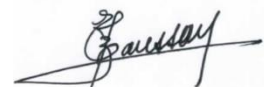
Mme Andress Appolon
Présidente Amcham



M. Maulik Radia
Président ADIH



Me Paul Edouard Ternier
Président CFHCI



M. Edouard Baussan
Président RPH



M. Jean Paul Faubert
Président Institut Macaya



M. Jean Sébastien Buteau
Président ATH

PJ :

- Analyse du barème de IRPP par M. Tom Adamson ;
- Analyse du LPF par Me Chantal Hudicourt Ewald ;
- Analyse Critique du LPF par M. Joseph Paillant ;
- Analyse du LPF par Me Gelin Colot ;
- Commentaires relatifs à l'avant-projet du Code Fiscal Haïtien par la CCAH.

Cc : Monsieur Alix Didier Fils-Aimé, Premier Ministre.

Annexe – Actions concrètes pour une meilleure gestion de la frontière terrestre entre Haïti et la République Dominicaine

Plusieurs actions concrètes ont été proposées par le Secteur Privé afin d'assurer une meilleure gestion de la frontière terrestre entre la République Dominicaine et Haïti, le contrôle de ladite frontière étant fondamental pour notre sécurité nationale. Cela permettrait de :

- a. Mettre un frein au flot d'armes et de munitions qui envahissent notre territoire ;
- b. Ralentir drastiquement voire éliminer la collecte des péages par camion ou container, contribuant aujourd'hui au financement de l'insécurité ;
- c. Mettre fin aux pertes en droits et taxes de douanes de l'état et générer des revenus pour financer le budget de guerre et équiper nos forces de l'ordre.

Au regard de la volonté étatique de mener ce combat et surtout pour permettre une augmentation des recettes de l'État, nous vous soumettons à nouveau, pour votre appréciation, les différentes actions qui pourraient être mises en place dès aujourd'hui pour atteindre les objectifs susvisés :

- 1- Fermeture temporaire du trafic commercial aux points d'entrées terrestres entre les 2 pays tout en maintenant le fonctionnement des marchés binationaux en attendant la prise de mesures efficaces de contrôle y afférents ;
- 2- Mise en place d'un système de déclaration, d'émission de bordereaux et de paiements de droits de douane en ligne, aboutissant à l'obtention d'une autorisation de traverser la frontière, sans laquelle tout transport de marchandises importées de la République Dominicaine serait réputé illégal et passible des sanctions prévues par la loi en la matière ;
- 3- Mise en place de brigades motorisées en vue d'intercepter et de vérifier de manière aléatoire les transporteurs de marchandises en provenance de la République Dominicaine ;
- 4- Mise en place d'une surveillance aérienne efficace (avions et/ou drones dûment équipés) appuyant le contrôle au sol par repérage systématique des transports en question ;
- 5- Mettre en œuvre le partage de données avec les douanes dominicaines supervisé par une commission mixte (comme recommandé dans l'accord de 2014). Ceci permettrait également d'établir une collaboration régulière et systématique entre les douanes en permettant de réconcilier exportations dominicaines et importations haïtiennes pour un meilleur contrôle et une collecte plus efficace des droits et taxes de douane.
- 6- Réouverture de la frontière après l'exécution des mises en place mentionnées aux points 2, 3 et 4 précédents ;